

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général de la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans Les Dépêches de Brazzaville, n° 4678, du vendredi 26 janvier 2024 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mme **BABINDAMANA (Dany Christelle)**, de nationalité congolaise, née le 28 octobre 1971 à Brazzaville, fille de BABINDAMANA (Maurice) et de MALEKA (Pauline), est autorisée à supprimer les trois dernières syllabes de son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mme **BABINDAMANA (Dany Christelle)** s'appellera désormais **BABIN (Dany Christelle)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Bacongo, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2025

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 1574 du 18 juin 2025 portant changement de nom de Mme **BABINDAMANA (Dany Christelle)**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion des peuples
autochtones,

Vu la Constitution ;